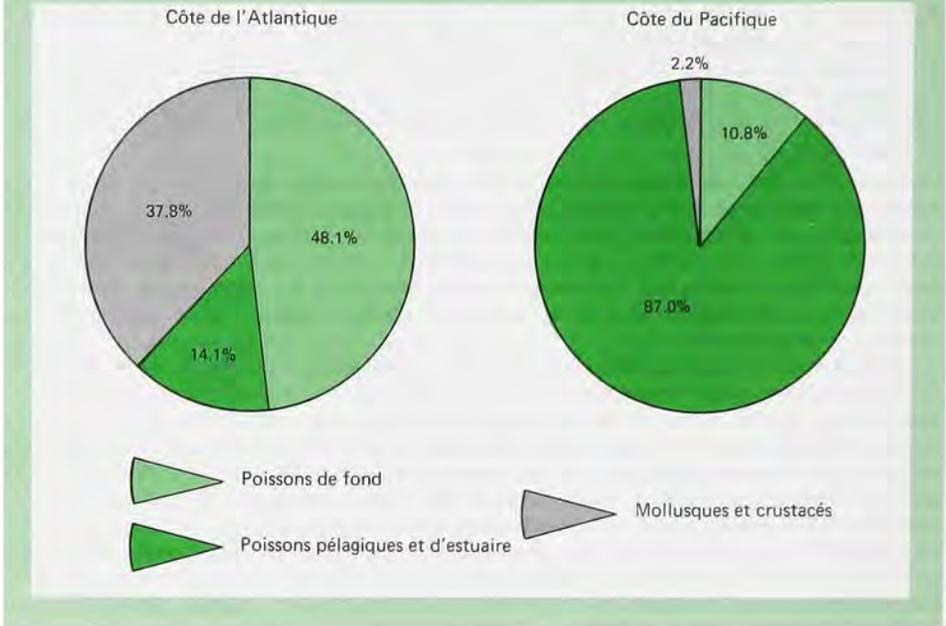


Pourcentages respectifs de la valeur marchande des produits de la pêche, par région et par genre, 1973



et des démonstrations concernant des engins de pêche de conception nouvelle ou modifiée, il encourage la construction de bateaux de pêche polyvalents et l'exploration de nouvelles pêcheries dans le but d'accroître le rendement de la pêche.

Les producteurs peuvent bénéficier de prêts pour la construction et l'agrandissement des usines de conditionnement du poisson, et pour l'achat de chalutiers hauturiers. L'Office des prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve vient en aide à ceux-ci en leur consentant des prêts pour la construction de bâtiments modernes leur permettant de diversifier davantage leurs opérations et d'accroître leur production. La Loi de 1958 sur la réfection et le radoub des bateaux de pêche et des caboteurs (primes) prévoit l'apport d'une aide financière pour l'entretien et la remise en état de la flotte actuelle. La Loi de 1959 sur les caboteurs (primes) permet l'octroi d'une prime maximale de \$150 le tonneau pour les bâtiments jaugeant en brut de 100 à 400 tonneaux et construits dans la région. La Loi de 1970 sur les bateaux de pêche (primes) autorise le paiement d'une prime de \$200 par tonneau de jauge brute officielle pour les bateaux ayant une jauge sous le pont de 10 à 150 tonneaux et qui sont construits sous permis. Un programme d'aide aux pêches côtières offre une prime de \$10 le pied pour les bateaux mesurant de 20 à 30 pieds et de \$12.50 le pied pour ceux mesurant de 31 à 35 pieds. D'autres primes sont payées aux pêcheurs pour certains types de lignes et de filets de pêche en fibre synthétique.

Il existe également d'autres services, notamment la consultation concernant les engins et le matériel de pêche, la recherche industrielle et la construction et conception d'usines. La Loi de 1957 sur le sel de conservation et le Règlement de 1969 sur le même sujet autorisent un contrôle rigoureux de la vente et de la distribution du sel pour le conditionnement du poisson.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées commercialement. Les lacs et les étangs sont en fait du ressort du ministère du Tourisme, mais, en vertu d'un accord fédéral-provincial, ces eaux, de même que les cours d'eau, relèvent du gouvernement fédéral pour ce qui est de la conservation et de la surveillance.